

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2026**

Le 26 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, SEVENIER Frédéric, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès.

Absents : LABBE Pascal  
PLANTIER Pascal

Absents excusés : GYSENS Jean-Pierre donne procuration à BARONE Jeanni  
SEVENIER Alice donne procuration à SEVENIER Frédéric  
DELEUZE Alain donne procuration à MANIFACIER Guy

Procurations : 3 Secrétaire de séance : Alice SEVENIER

Date de la convocation : 22 janvier 2026

La séance est ouverte à 19h00

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Ouverture anticipée de crédits en investissement
3. Compte rendu du maire sur les décisions prises par délégation
4. Accord de partenariat pour la création d'un trail patrimonial pour les journées du patrimoine
5. Questions diverses

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>D 2026 – 001 – Approbation du PV du dernier conseil municipal</b> |
|----------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.**

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D 2026 – 002 – Ouverture anticipée de crédit en investissement au budget 2025</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L.2121-29,

Vu le Budget Communal 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser M. Le maire à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors reprise des restes à réaliser de 2024, soit :

| Calcul du plafond de dépenses de l'année <b>N</b>       | <b>2026</b>        |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
|                                                         |                    |
| Budget primitif + DM de l'année <b>N-1</b>              | 2025               |
| Dépenses de la section d'investissement / total         |                    |
| 20                                                      | 12 000 €           |
| 204                                                     | 17 073,60 €        |
| 21                                                      | 229 547,42 €       |
| - Restes à réaliser au titre année N-2 repris au BP N-1 | 0,00               |
| - Déficit 001 éventuel                                  | 0,00               |
| - Remboursement des emprunts en capital (plan en cours) |                    |
| - Chapitres d'ordre 040, 041 ...                        | 0,00               |
| Sous-total                                              | 258 621,02€        |
| Plafond de 25 %                                         | 64 655,25€         |
| Autorisation de dépenses à répartir (arrondi)           | <b>64 655,25 €</b> |

| Nature de la dépense                                   | Montant            | Chapitre ou Opération | Imputation comptable d'exécution + code fonction le cas échéant |
|--------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Frais d'études                                         | 3 000,00 €         | 20                    | 203                                                             |
| Organismes extérieurs                                  | 4 268,40 €         | 20                    | 204                                                             |
| Terrains de voirie                                     | 25 250,21 €        | 21                    | 2112                                                            |
| Agencement et aménagements de terrains                 | 2 008,54€          | 21                    | 212                                                             |
| Bâtiments publics                                      | 2582,41 €          | 21                    | 2131                                                            |
| Matériel et outillage techniques                       | 573, 87 €          | 21                    | 2157                                                            |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 26 971, 82 €       | 21                    | 2158                                                            |
|                                                        |                    |                       |                                                                 |
|                                                        |                    |                       |                                                                 |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>64 655,25 €</b> |                       |                                                                 |

**D 2026 – 003 – Compte-rendu du maire sur les décisions prises par délégation en application de l'article L 2122 – 23 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que comme le stipule l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal, lors de ses réunions, des décisions prises par délégation.

Le maire informe donc le conseil municipal que le 18 décembre 2025, il a pris la décision d'utiliser le chapitre 21, compte 2112, du budget communal 2025, afin d'abonder le chapitre 16, compte 1641 des dépenses d'investissement. Cette décision a été prise afin d'être en capacité de payer l'échéance de l'emprunt bancaire effectué auprès de la Caisse d'Épargne.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :**

**PREND ACTE** de la décision du maire prise par délégation d'effectuer un virement de crédits,

**D 2026 – 004 – Accord de partenariat pour la création d'un trail patrimonial pour les journées du patrimoine**

Monsieur le Maire expose :

À la suite d'une sollicitation de l'association Cévennes Trail Club, basée à Saint-Jean-du-Pin, la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille a été invitée à s'associer à l'organisation d'un trail patrimonial sur son territoire, à l'occasion de la Journée nationale du patrimoine, le 20 septembre 2026.

Dans ce cadre, le Cévennes Trail Club a souhaité, en partenariat avec la mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, exploiter et mettre en valeur le sentier du patrimoine de la commune. Cette collaboration vise à proposer une manifestation sportive et culturelle respectueuse de l'environnement, permettant de relier les principaux monuments du patrimoine local.

Deux courses empruntant ces sentiers seront organisées, ainsi qu'une marche accessible à tous. Les tracés ont été validés et la manifestation est officiellement inscrite au calendrier des courses 2026. L'événement se déroulera sur une journée complète et comprendra :

- Une marche empruntant intégralement le sentier du patrimoine
- Deux courses différentes, convenant à toute personne et tout niveau, afin de réunir un maximum de coureurs :
  - o Une de 8 km
  - o Une de 22 kms qui traversera également la commune de Saint-Jean-du-Pin.

À l'issue de ces courses, un certain nombre de coureurs seront récompensés et un repas organisé par l'AC-CA (Association communale de chasse agréée) clôturera la journée.

La commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille s'engage à coorganiser cet événement avec le Cévennes Trail Club, à participer aux actions de communication et à mobiliser les moyens nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**DÉCIDE** d'approuver l'organisation du trail patrimonial le 20 septembre 2026 en partenariat avec l'association Cévennes Trail Club

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de cette manifestation et à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cet événement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Le maire,  
Guy MANIFACIER

